

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 21 juin 2023

ST/A-2023-497

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par CANA ELEC domiciliée rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe – 33370 ARTIGUES près Bordeaux dans le cadre de travaux de génie civil pour le passage de la fibre du centre aquatique aux Dagueys.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 13 juillet 2023, intervention de l'entreprise CANA ELEC pour les travaux de génie civil pour le passage de fibre du centre aquatique aux Dagueys dans le chemin de la ferme de la Barbanne à partie de l'allée des Castors.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt et un juin deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoui
Date de signature : 30/06/2023
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne